



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2018-316

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **DDTM 13/**

13-2018-12-18-008 - Arrêté préfectoral délégrant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien (AS 83 – Lot A) sis Font Trompette et Vallon Caude sur la commune de Venelles (3 pages) Page 3

13-2018-12-18-009 - Arrêté préfectoral délégrant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien (AS 83 – Lot B) sis Font Trompette et Vallon Caude sur la commune de Venelles (3 pages) Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2018-12-18-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CELLES Stéphanie", micro entrepreneur, domiciliée, 368, Avenue Alphonse Daudet - 7, Lotissement les Sonatines - 13160 CHATEAURENARD. (2 pages) Page 11

13-2018-12-18-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CVIKLINSKI Guillaume", micro entrepreneur, domicilié, 7, Rue Bérard - 13005 MARSEILLE. (2 pages) Page 14

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2018-12-18-010 - ARRÊTÉ autorisant l'agrandissement du cimetière de la commune de Saint-Chamas sur la parcelle cadastrée AN 0 (2 pages) Page 17

## **Préfecture-Direction des ressources humaines**

13-2018-12-18-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2018. (2 pages) Page 20

DDTM 13/

13-2018-12-18-008

Arrêté préfectoral délégrant l'exercice du droit de  
préemption à l'Établissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article  
L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un  
bien (AS 83 – Lot A) sis Font Trompette et Vallon Caude  
sur la commune de Venelles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Territorial Est

---

**Arrêté préfectoral n°..... délégrant l'exercice du droit de préemption à  
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien (AS 83 – Lot A) sis Font Trompette et Vallon Caude  
sur la commune de Venelles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 n°13-2017-12-26-027 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Venelles;

**Vu** la convention cadre n°2 d'intervention sur le territoire des communes carencées signée le 14 décembre 2015 entre l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et l'avenant n°1 pour une durée qui prend fin le 31 décembre 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 portant renouvellement de la ZAD de Font Trompette sur le territoire de la commune de Venelles ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence, la commune de Venelles et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sylvain ZEENDER, notaire, domicilié 26 rue du quatre septembre – 13617 Aix en Provence représentant Monsieur Hervé FIARD, reçue en mairie de Venelles le 08 novembre 2018 et portant sur la vente d'un bien non bâti situé lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot A) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup> au prix de 245 000,00 € (Deux cent quarante cinq mille euros);

**VU** l'arrêté n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que l'action partenariale entre la Métropole Aix Marseille Provence, la commune de Venelles et l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permet d'accompagner la mise en œuvre du programme local de l'habitat métropolitain, notamment sur le territoire de la Commune de Venelles par la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la ZAD est motivée de la manière suivante :

- par le développement du pôle de recherche de Cadarache avec notamment l'implantation d'ITER, va accentuer les difficultés de logement, se conjuguant avec une croissance démographique qui devrait rester soutenue selon les prévisions de L'INSEE ;
- au regard du besoin identifié pour la Commune de maîtriser l'évolution de son territoire pour répondre aux besoins en habitat mixte et aux équipements liés ;
- par le souhait de répondre aux besoins de la Commune par la réalisation sur le quartier de Font Trompette et Vallon Caude, d'une proportion importante de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété ou à prix modérés et de permettre la réalisation d'équipements et de services accompagnant l'accroissement de la population.

**CONSIDERANT** que lorsqu'un bien soumis au droit de préemption est compris dans un périmètre de ZAD, la date de référence prévue à l'article L. 322-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle de l'article L. 213-4 soit la date du dernier renouvellement de l'acte créant la zone d'aménagement différé ;

Considérant que dans ces conditions, l'usage effectif des biens est celui déterminé par le plan local de la Commune de Venelles du 20 mai 2015 dont le zonage était NA

**CONSIDERANT en conséquence** que l'exercice du droit de préemption de ce bien, à usage de terrain non bâti, lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot A) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup> est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour participer à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014331-0001 du 27 novembre 2014 portant sur la précédente période triennale.

**Article 2 :** L'exercice du droit de préemption applicable au bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3 :** Les biens concernés par le présent arrêté sont situés lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot A) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup>;

**Article 4 :** Madame La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

*signé :*

Jean-Philippe D'ISSERNIO

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

DDTM 13/

13-2018-12-18-009

Arrêté préfectoral délégrant l'exercice du droit de  
préemption à l'Établissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article  
L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un  
bien (AS 83 – Lot B) sis Font Trompette et Vallon Caude  
sur la commune de Venelles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Territorial Est

---

**Arrêté préfectoral n° ..... délégrant l'exercice du droit de préemption à  
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien (AS 83 – Lot B) sis Font Trompette et Vallon Caude  
sur la commune de Venelles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 n°13-2017-12-26-027 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Venelles;

**Vu** la convention cadre n°2 d'intervention sur le territoire des communes carencées signée le 14 décembre 2015 entre l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et l'avenant n°1 pour une durée qui prend fin le 31 décembre 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 portant renouvellement de la ZAD de Font Trompette sur le territoire de la commune de Venelles ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence, la commune de Venelles et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sylvain ZEENDER, notaire, domicilié 26 rue du quatre septembre – 13617 Aix en Provence représentant Monsieur Hervé FIARD, reçue en mairie de Venelles le 08 novembre 2018 et portant sur la vente d'un bien non bâti situé lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot B) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup> au prix de 250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros);

**VU** l'arrêté n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que l'action partenariale entre la Métropole Aix Marseille Provence, la commune de Venelles et l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permet d'accompagner la mise en œuvre du programme local de l'habitat métropolitain, notamment sur le territoire de la Commune de Venelles par la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la ZAD est motivée de la manière suivante :

- par le développement du pôle de recherche de Cadarache avec notamment l'implantation d'ITER, va accentuer les difficultés de logement, se conjuguant avec une croissance démographique qui devrait rester soutenue selon les prévisions de L'INSEE ;
- au regard du besoin identifié pour la Commune de maîtriser l'évolution de son territoire pour répondre aux besoins en habitat mixte et aux équipements liés ;
- par le souhait de répondre aux besoins de la Commune par la réalisation sur le quartier de Font Trompette et Vallon Caude, d'une proportion importante de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété ou à prix modérés et de permettre la réalisation d'équipements et de services accompagnant l'accroissement de la population.

**CONSIDERANT** que lorsqu'un bien soumis au droit de préemption est compris dans un périmètre de ZAD, la date de référence prévue à l'article L. 322-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle de l'article L. 213-4 soit la date du dernier renouvellement de l'acte créant la zone d'aménagement différé ;

Considérant que dans ces conditions, l'usage effectif des biens est celui déterminé par le plan local de la Commune de Venelles du 20 mai 2015 dont le zonage était NA

**CONSIDERANT en conséquence** que l'exercice du droit de préemption de ce bien, à usage de terrain non bâti, lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot B) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup> est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour participer à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014331-0001 du 27 novembre 2014 portant sur la précédente période triennale.

**Article 2 :** L'exercice du droit de préemption applicable au bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3 :** Les biens concernés par le présent arrêté sont situés lieudit Font Trompette et Vallon Caude - 13770 Venelles, correspondant au détachement de 650 m<sup>2</sup> (lot B) de la parcelle cadastrée AS 83 d'une superficie de 5 119 m<sup>2</sup>;

**Article 4 :** Madame La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

*signé :*

Jean-Philippe D'ISSERNIO

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-18-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "CELLES Stéphanie", micro  
entrepreneur, domiciliée, 368, Avenue Alphonse Daudet -  
7, Lotissement les Sonatines - 13160  
CHATEAURENARD.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP828850974**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une demande d'extension des activités déclarées au titre des Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 septembre 2018 par Madame « CELLES Stéphanie », micro entrepreneur, domiciliée, 368, Avenue Alphonse Daudet - 7, Lotissement les Sonatines - 13160 CHATEAURENARD.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du 02 septembre 2018, le récépissé de déclaration n°13-2017-10-23-005 du 23 octobre 2017.

**A compter du 02 septembre 2018**, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP828850974** pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

- **Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage.**
  
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-18-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "CVIKLINSKI Guillaume",  
micro entrepreneur, domicilié, 7, Rue Bérard - 13005  
MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP843158155**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 décembre 2018 par Monsieur Guillaume CVIKLINSKI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « **CVIKLINSKI Guillaume** » dont l'établissement principal est situé 7, Rue Bérard 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP843158155 pour l'activité suivante :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-18-010

ARRÊTÉ

autorisant l'agrandissement du cimetière  
de la commune de Saint-Chamas  
sur la parcelle cadastrée AN 0



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**ARRÊTÉ**  
**autorisant l'agrandissement du cimetière**  
**de la commune de Saint-Chamas**  
**sur la parcelle cadastrée AN 06**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1, L.2223-40 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et L.123-4 ;

Vu la délibération n° 2018-05-12 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Chamas dans sa séance du 31 mai 2018 demandant l'autorisation préfectorale d'agrandir le cimetière communal ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 18 octobre 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) lors de sa séance du 11 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Istres ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur le Maire de Saint-Chamas est autorisé à procéder à l'agrandissement du cimetière communal dans le prolongement de la nécropole existante sur la parcelle AN 06, propriété communale et classée en zone UD du plan local d'urbanisme.

**Article 2 :** Cette extension doit tenir compte des préconisations suivantes :

- une distance de sécurité minimale de 50 m entre les limites du cimetière et les points de captage ;
- l'interdiction de l'utilisation des eaux souterraines qui seraient éventuellement puisées à moins de 50 m des limites du cimetière pour la consommation humaine et animale, l'arrosage des jardins potagers, la dispersion en aérosol et le remplissage des piscines ;
- le respect d'une durée minimale indicative de 15 ans pour la rotation des fosses en pleine terre .

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06) ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

**Article 5:** Le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Saint-Chamas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le 18 décembre 2018

Le Sous-Préfet d'Istres,

Jean-Marc SENATEUR

## Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2018-12-18-011

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2018.



## PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines  
Mission « Parcours Professionnels »

---

### Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2018

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant ouverture en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

#### A R R Ê T E

Article 1 : La commission de sélection du recrutement PACTE d'adjoints administratifs est composée comme suit :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, présidente ;
- Monsieur Mallory CONNORS, attaché principal d'administration de l'État, membre ;
- Madame Emeline GUILLIOT, attachée principale d'administration de l'État, membre ;
- Un(e) représentant(e) de Pôle emploi, agence de Marseille, membre.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Signé :  
Fabienne TRUET-CHERVILLE